

**COMMUNE DE FOUQUIERES-LEZ-LENS**  
**PROCES VERBAL DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023**

**PRESIDENTE DE SEANCE** : Mme HOCHART Donata, Maire

**PRESENTS** : HOCHART Donata, Maire ; PAW Renée – CIURYS Christophe – BIELKIN Laurence – FOURNIER Guillaume – HENOT Dominique – BOURGEOIS Carnot – BUYCK Isabelle, Adjoints – CHAVAUDRA Evelyne – PRZYBOROWSKI LAMPIN Brigitte – TANGHE Jacques – TOUIL Marie-Claude – PEZE Bruno – MERESSE Marie-Hélène – DEGAND Daniel – TAVERNESE Audrey – BOUKHRISS Mamoun – JANCZAK Stanislas – MONTEVILLE Georges-Marie, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration** : TINEBINAL Sabrina – BOUDAUD Fouad – PORZYCKI Philippe – PAYEN Rémi – MINOT Grégory – BOULHEMZE Marie-Laure – GALLET Ophélie – COINTE Arnaud – TIERTANT Stéphanie, Conseillers Municipaux

**ABSENT** : BAVYE Raymond - Conseiller Municipal

**SECRETAIRE** : Mme BUYCK Isabelle, Adjointe au Maire

Le Quorum est atteint.

**ORDRE DU JOUR**

- 1/Désignation des délégués et suppléants des conseils municipaux en vue de l'élection des sénateurs
- 2/ Décisions municipales
- 3/ Compte de Gestion de la Commune – Année 2022
- 4/ Compte de Gestion de la Zone Industrielle – Année 2022
- 5/ Compte de Gestion du Budget « Energies Renouvelables » - Année 2022
- 6/ Compte Administratif de la Commune Année 2022 et affectation des résultats
- 7/ Compte Administratif de la Zone Industrielle Année 2022 et affectation des résultats
- 8/ Compte Administratif du Budget « Energies Renouvelables » Année 2022 et affectation des résultats
- 9/ Dotation de Solidarité Urbaine – Année 2022
- 10/ Bilan des opérations immobilières réalisées - Année 2022
- 11/ Récapitulatif des formations suivies par les Elus - Année 2022
- 12/ Remboursement du trop-perçu cantine
- 13/ Attribution des subventions – Année 2023
- 14/ Création d'une école de danse communale
- 15/ Personnel Communal : création de postes de professeurs pour l'école de danse
- 16/ Personnel Communal : Horaires du service des espaces verts
- 17/ Personnel Communal : Prestations d'Action Sociale en faveur des enfants du personnel fréquentant les colonies de vacances ou autres
- 18/ Demande de subvention auprès de Artois Mobilité
- 19/ Avis de la commune sur la vente d'un logement Maisons et Cités
- 20/ Délibération de principe pour l'apurement des déficits de régie
- 21/ Location-vente d'un hangar, rue de la liberté
- 22/ Renouvellement membre de la commission de suivi de site de Recytech
- 23/ Avis de la Commune sur une demande d'autorisation d'exploiter une usine de recyclage.

- 24/ Révision du Plan Local d'Urbanisme

Questions diverses  
Informations diverses

Le procès-verbal de la réunion précédente est lu et adopté sans observation.

## **1/ DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS DES CONSEILS MUNICIPAUX EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS**

Considérant le Code Electoral,

Considérant le Décret n° 2023-198 du 23 mars 2023 relatif à la désignation des électeurs sénatoriaux et au grammage des circulaires et bulletins utilisés lors de l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux pour la constitution du collège électoral, chargé de procéder à l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2023 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants à désigner le 9 juin 2023 par la Commune, en vue de l'élection des sénateurs le 24 septembre 2023,

Madame HOCHART Donata, Maire, Présidente de séance, informe l'assemblée des conditions de déroulement du scrutin et des principes de cette élection suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sur une même liste, sans panachage, ni vote préférentiel .

Madame la Présidente indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés et les deux plus jeunes, présents à l'ouverture du scrutin, soit Mme CHAVAUDRA Evelyne et Mme PAW Renée, ainsi que Mr BOUKHRISS Mamoun et Mr FOURNIER Guillaume.

La Présidence de séance, étant assurée par Mme HOCHART.

Le Conseil Municipal doit élire 15 délégués et 5 Suppléants.

Une liste a été déposée :

- « UNIS POUR FOUQUIERES – J'AIME FOUQUIERES »

Conformément au Code Electoral et aux textes précités, après avoir procédé au vote et au dépouillement par les membres du bureau électoral, Madame HOCHART Donata, Présidente proclame les résultats :

- « UNIS POUR FOUQUIERES – J'AIME FOUQUIERES » :

15 Délégués et 5 Suppléants

Les résultats ont été affichés à la porte de la mairie.

## **2/ ADOPTION DES DECISIONS MUNICIPALES**

Il a été donné connaissance des décisions municipales prises en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces décisions concernent :

- **Décision n° 13/2023 du 06 avril 2023 portant sur la désignation d'un avocat** : Considérant la requête déposée auprès de la commission de discipline siégeant au Centre de Gestion du Pas-de-Calais contre un agent titulaire de la commune de Fouquières-lez-Lens et considérant la nécessité de se faire assister par un avocat dans le cadre de cette procédure. La SCP Manuel

GROS, Héloïse HICTER, Audrey D'HALLUIN et associés, avocats à Lille, a été mandatée pour représenter la Commune dans le cadre de cette procédure.

- **Décision n° 14/2023 du 26 avril 2023 portant sur la conclusion d'un contrat d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un marché de rénovation et d'entretien de l'éclairage public** : l'offre de la société BERIM de Douai a été retenue pour un montant de 12 960 € Hors Taxes.
- **Décision n° 15/2023 du 12 mai 2023 portant sur le remboursement d'un sinistre** : la MAIF a remboursé la somme de 1 298,76 € suite aux dommages occasionnés à des potelets situés sur la RD 46 consécutif à un accident de la circulation dans la nuit du 16 juillet 2022.
- **Décision n° 16/2023 du 22 mai 2023 portant l'acte d'occupation temporaire de l'immeuble sis 154 rue du Général Leclerc** : Monsieur GRUSZCZYNSKI Patrick et Madame LOGEZ Brigitte ont sollicité la location de cet immeuble. Le bail démarrera le 1er juin 2023, moyennant un loyer de 456 €.

### **3/ COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE –ANNEE 2022**

### **4/ COMPTE DE GESTION DE LA ZONE INDUSTRIELLE – ANNEE 2022**

### **5/ COMPTE DE GESTION DU BUDGET « ENERGIES RENOUVELABLES » - ANNEE 2022**

Ont été présentés au Conseil Municipal les comptes de gestion de la Commune, de la Zone Industrielle et du budget « Energies Renouvelables », dressés pour l'exercice 2022, par Monsieur le Trésorier Municipal.

Ces trois comptes de gestion ont été approuvés à la majorité : 26 voix POUR dont 8 procurations 2 voix CONTRE dont 1 procuration.

**Avant de passer aux points 6 - 7 et 8, Madame le Maire a demandé à Madame BIELKIN Laurence, Adjointe au maire, de prendre la présidence de la séance.**  
**Hors la présence de Madame HOCHART Donata, Maire, ont été présentés par Madame BIELKIN Laurence, Adjointe au Maire, les comptes administratifs exercice 2022 de la Commune, de la Zone Industrielle et du budget « Energies Renouvelables ».**

### **6/ COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE ET AFFECTATION DES RESULTATS - ANNEE 2022**

<b><u>Section de Fonctionnement</u></b>	
Recettes :	10 392 002,67 €
Dépenses :	5 470 606,09 €
L'excédent de fonctionnement s'élève à :	4 921 396,58 €
<b><u>Section d'Investissement</u></b>	
Recettes :	9 226 537,07 €
Dépenses :	2 139 311,13 €
L'excédent d'investissement s'élève à :	7 087 225,94 €

**L'excédent de la section de fonctionnement reporté en 2023 s'élève à 4 921 396,58 €.**

Le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2022 est adopté à la majorité (25 voix POUR dont 8 procurations 2 voix CONTRE dont 1 procuration).

Cet excédent a été affecté à la majorité (26 voix POUR dont 8 procurations 2 voix CONTRE dont 1 procuration) de la manière suivante :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 1 492 774,06 €

- Affectation en recettes de fonctionnement 2023 : 3 428 622,52 €

## **7/ COMPTE ADMINISTRATIF DE LA ZONE INDUSTRIELLE ET AFFECTATION DES RESULTATS – ANNEE 2022**

<b><u>Section de Fonctionnement</u></b>	
Recettes :	279 791,45 €
Dépenses :	608,00 €
L'excédent de fonctionnement s'élève à :	279 183,45 €
<b><u>Section d'Investissement</u></b>	
Recettes :	70 005,08 €
Dépenses :	0,00 €
L'excédent d'investissement s'élève à :	70 005,08 €

**L'excédent de la section de fonctionnement reporté en 2023 s'élève à 279 183,45 €.**

Le Compte Administratif de la Zone Industrielle pour l'exercice 2022 est adopté à la majorité : 25 voix POUR dont 8 procurations 2 voix CONTRE dont 1 procuration.

Cet excédent a été affecté en totalité en recettes de fonctionnement 2023, à la majorité (26 voix POUR dont 8 procurations 2 voix CONTRE dont 1 procuration)

## **8/ COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET « ENERGIES RENOUVELABLES » et AFFECTATION DES RESULTATS – ANNEE 2022**

<b><u>Section de Fonctionnement</u></b>	
Recettes :	85 926,25 €
Dépenses :	67,59 €
L'excédent de fonctionnement s'élève à :	85 858,66 €

**L'excédent de la section de fonctionnement reporté en 2023 s'élève à 85 858,66 €**

Le Compte administratif du Budget « Energies Renouvelables » pour l'exercice 2022 est adopté à la majorité : 25 voix POUR dont 8 procurations 2 voix CONTRE dont 1 procuration.

Cet excédent a été affecté en totalité en recettes de fonctionnement 2023, à la majorité (26 voix POUR dont 8 procurations 2 voix CONTRE dont 1 procuration)

**A l'issue du vote des comptes administratifs, Madame le Maire a repris la Présidence et a remercié les membres du Conseil Municipal, pour leur confiance.**

## **9/ DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE – ANNEE 2022**

Les crédits perçus en 2022 au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine, s'élevant à 1 327 326 € ont permis de financer :

- les sorties pédagogiques des écoles dont ont bénéficié les élèves des écoles de la commune,
- les frais de transports et les droits d'entrées à la piscine dans le cadre de la charte de développement de la natation,
- les centres de loisirs de février, avril, juillet, août et octobre 2022, à savoir les salaires des animateurs ainsi que le fonctionnement des centres,
- les vacances apprenantes à savoir la participation communale,

- l'animation inter classes des écoles à savoir le salaire des animateurs et le matériel pédagogique nécessaire,
- l'entretien, la réparation et la réfection des écoles, du centre Rabelais accueillant la restauration scolaire, des salles de sport et des équipements sportif.
- le déploiement de l'Espace Numérique Louvre-Lens implanté à l'Ecole Primaire Jules Ferry, relais local du Centre de Ressources du Musée du Louvre-Lens (maintenance des locaux Concept Cyber-Base, mobilier, matériel informatique, rémunération de l'animateur de la Cyber-Base),
- les bourses aux étudiants et lycéens,
- la mise en sécurité et la mise en conformité des bâtiments publics,
- les travaux réalisés dans le cadre de la mise en accessibilité des locaux et espaces publics,
- l'embellissement de la ville.

Le Conseil Municipal a émis à la majorité un avis favorable au rapport d'utilisation précité (26 voix POUR dont 8 procurations 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS dont 1 procuration).

### **10/ BILAN DES OPERATIONS IMMOBILIERES REALISEES – ANNEE 2022**

Il a été présenté la liste des opérations immobilières successives réalisées en 2022. Les comptes rendus des délibérations, établis à l'issue des réunions de Conseil Municipal et transmis à chaque élu, informaient des différentes opérations autorisées par le Conseil Municipal.

Pour rappel, ont été réalisées :

- La cession de la parcelle cadastrée AE 646 et AE 659, sise marais de courtaîne
- La cession d'une emprise foncière sise sur les parcelles AC 153 et AC 441, d'environ 20 m²,
- La cession de la parcelle cadastrée AL 115 sise « le Tierce »,
- La cession de l'immeuble sis 39 rue Pasteur

Les membres du Conseil Municipal ont pris acte et adopté le bilan présenté (28 voix POUR dont 9 procurations 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION).

### **11/ RECAPITULATIF DES FORMATIONS SUIVIES PAR LES ELUS - ANNEE 2022**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal avait délibéré, le 22 septembre 2014 puis le 5 octobre 2020 suite au renouvellement du Conseil Municipal, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et a ouvert les crédits au Budget Primitif.

Chaque année, un tableau doit être annexé au Compte Administratif récapitulant les actions de formation des élus financées par la Collectivité.

En 2022, aucune formation n'a été suivie.

Les membres du Conseil Municipal ont pris acte et adopté le bilan présenté à l'unanimité (26 voix POUR dont 8 procurations 2 voix CONTRE dont 1 procuration).

### **12/ REMBOURSEMENT D'UN TROP PERCU CANTINE**

Suite à un problème informatique de la plateforme permettant d'alimenter le compte cantine des familles, une d'entre-elle s'est vue prélever 2 fois le montant de son versement, soit 62,25 €.

Le régisseur a bien comptabilisé 2 virements identiques pour cette famille.

Le Conseil Municipal a autorisé à l'unanimité (28 voix POUR dont 9 procurations) le remboursement du trop-perçu pour un montant de **62,25 €**.

### **13/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – ANNEE 2023**

Les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité (28 voix POUR dont 9 procurations) l'attribution de subventions pour l'année 2023 aux différentes associations suivantes :

- Association des petits chats fouquiérois : 1 500 €



## **19/ AVIS DE LA COMMUNE SUR LA CESSION D'UN LOGEMENT MAISONS ET CITES A SON OCCUPANT**

Les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité (28 voix POUR dont 9 procurations) de donner un avis favorable à la demande de Maisons et Cités qui souhaite vendre un logement sis 3 rue de Rocroi à son occupant, au prix de 85 500 € moins 10 % d'abattement fidélité.

## **20/ DELIBERATION DE PRINCIPE POUR L'APUREMENT DES DEFICITS DE REGIE**

Depuis le 1er janvier 2023, est entré en vigueur le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics (RGP) qui se substitue au régime de la responsabilité personnelle et pécuniaire (RPP).

Pour les régisseurs, l'obligation de cautionnement et l'assurance en vue de couvrir leur responsabilité personnelle et pécuniaire a disparu et les manques en deniers constatés dans leur comptabilité ne font plus l'objet, sauf en cas de détournement de fonds, d'une mise en cause de leur responsabilité.

Ces manques en deniers doivent donc désormais être apurés par l'émission d'un mandat à l'appui duquel doit être jointe une délibération de l'assemblée délibérante.

Les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité (28 voix POUR dont 9 procurations) d'adopter une délibération de principe ce qui permettra à Mme le Maire de procéder, par décision, à l'apurement de ces manques en denier jusqu'au seuil de 10 €.

## **21/ LOCATION-VENTE D'UN TERRAIN SUR LEQUEL EST ERIGE UN HANGAR SITUE 39 RUE DE LA LIBERTE**

La commune est propriétaire d'un terrain d'une contenance de 470 m<sup>2</sup> sur lequel est érigé un hangar sis 39 rue de la Liberté.

Monsieur et Madame Urbanski, domiciliés au 12 rue de la Paix à Fouquières lez Lens ont sollicité l'acquisition de ce bien sous la forme d'une location-vente.

Les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité (28 voix POUR dont 9 procurations) d'accepter cette proposition selon les conditions suivantes :

- la location est consentie, à compter du 1er juillet 2023, à titre gratuit pendant 2 mois soit jusqu'au 31 août 2023,
- à compter du 1er septembre 2023, la location est consentie moyennant un loyer mensuel d'un montant de 341,14 € TTC (soit 284,28 € HT) se décomposant comme suit : 170,57 € TTC (soit 142,14 € HT) représentent le loyer mensuel et 170,57 € TTC (soit 142,14 € HT) qui seront affectés à l'épargne en vue de la vente devant intervenir à la fin du bail commercial établi pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31 août 2026.
- à l'expiration dudit bail, ce bien cadastré AK 451 et AK 453 sera cédé moyennant le prix principal de 38 800 € (trente-huit mille huit cents euros) auquel sera déduit la somme de 6140,52 € TTC représentant l'épargne versée par Monsieur et Madame Urbanski. Le contrat de location-vente sera établi par Maître PARNAUDEAU, Notaire à Lens.

## **22/ RENOUELEMENT DU MEMBRE DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE RECYTECH**

Depuis le 18 juin 2020, Mme Henot Dominique, Adjointe au Maire, est représentante de la commune lors des réunions de la Commission de Suivi de Site de la Société RECYTECH.

La Commission de Suivi de Site (CSS) devant être renouvelée, Mr le Sous-Préfet a invité le Conseil Municipal à désigner un membre élu pour siéger à cette CSS.

Les membres du Conseil Municipal ont décidé à la majorité (26 voix POUR dont 8 procurations et 2 ABSTENTIONS dont 1 procuration) de désigner Mme Henot Dominique, Adjointe au Maire, comme représentante de la commune.

## **23/ AVIS DE LA COMMUNE SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE USINE DE RECYCLAGE**

Mr le Sous-Préfet a sollicité l'avis du Conseil Municipal suite à l'ouverture d'une enquête publique environnementale relative à une demande d'autorisation d'exploiter une usine de recyclage permettant de valoriser les matériaux issus des Véhicules Hors d'Usage (VHU) et des déchets électriques et électroniques par la SA Galloo France sur la commune d'Harnes.

Les membres du Conseil Municipal ont décidé à la majorité (26 voix POUR dont 8 procurations et 2 ABSTENTIONS dont 1 procuration) de donner un avis favorable.

## **24/ REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Vu la délibération en date du 14 septembre 2021 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation.

Vu la délibération en date du 03 octobre 2022 arrêtant le projet et faisant le bilan de la concertation.

Il a été rappelé les objectifs souhaités par ladite révision :

- De modifier plusieurs points du zonage : suppression de la trame « obligation de démolir » identifiée sur deux bâtiments, déplacer la trame « plantation à réaliser » au niveau de certaines limites parcellaires, extraire deux maisons et une ferme de la protection des cités minières, faire basculer en zone UD un bâtiment initialement classé en zone UH, revoir la zone 1AU au niveau de la rue de la sucrerie et la reclasser en UD,
- De modifier plusieurs points du règlement : corriger la réglementation des clôtures, notamment sur l'aspect extérieur, modifier la réglementation sur le PVC dans la trame de protection des cités minières, exclure la largeur du portail au niveau des accès de 4 mètres minimum, modifier l'implantation des abris de jardins avec des conditions de surface et de hauteur, modifier les règles d'implantation des antennes relais et adapter le règlement au projet du bâtiment socio-culturel et aux aménagements prévus par EDEN 62 sur le terriil

Considérant que le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme arrêté a été soumis à enquête publique et qu'il a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur :

- Aucune remarque engendrant des modifications n'a été émise par les Personnes Publiques Associées.
- Une recommandation du commissaire enquêteur concernant la trame « cité minière à protéger » au titre du L.151-19 qui serait à supprimer, a été faite. Celle-ci a été modifiée dans le dossier.

Les membres du Conseil Municipal ont décidé à la majorité (26 voix POUR dont 8 procurations et 2 CONTRE dont 1 procuration) :

1. d'approuver les modifications apportées au projet de révision allégée du PLU arrêté ;
2. d'approuver la révision allégée du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
3. d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **QUESTIONS DIVERSES**

*1/ Nous vous avons questionné sur le stationnement unilatéral, côté impair pour la rue de Vassy. Pourquoi aucun panneau, même provisoire, n'indique ce changement de stationnement ? Jusque quand cet essai est prévu ?*

Aucun panneau n'a été installé, car dès l'installation de signalétiques nous devons faire un diagnostic amiante par un carottage du sol par une entreprise pour les routes anciennes et la rue de Vassy fait partie des routes qui n'ont pas été refaites récemment.

Les riverains ont été informés de façon verbale par les ASVP. L'essai a pris fin vendredi dernier et j'attends le compte-rendu des ASVP.



2/ *Nous vous avons également interrogé concernant le stationnement de la rue Victor Hugo qui se fait des 2 côtés, simultanément. Vous aviez répondu qu'une étude est en cours pour permettre aux habitants d'avoir du stationnement mais aussi une sécurisation des piétons. Pouvez-vous nous indiquer qui est en charge de cette étude ? Quelles en sont les lignes directrices ? Quand se termine-t-elle ? Pourquoi aucun panneau n'est installé pour indiquer ce changement ?*

Cette étude est aussi à la charge des ASVP. Aucun panneau n'est effectivement installé car les riverains ont été prévenus par courrier. Cette étude prendra fin le vendredi 30 Juin. Les lignes directrices sont très simples, une tolérance est actuellement acceptée dans l'attente que des solutions pérennes soient trouvées comme l'aménagement d'un parking.

Les ASVP ont constaté que lorsque le stationnement était unilatéral, la circulation était moins fluide et il y avait une baisse de la visibilité pour les conducteurs.

Cela permet également un stationnement naturel en quinconce tout en laissant un passage sur le trottoir pour les piétons.

3/ *Quelles sont les missions de 2 nouveaux conseillers délégués ?*

Une conseillère déléguée aux associations a été nommée ainsi qu'une conseillère déléguée à la communication

4/ *Lors du dernier conseil municipal, l'adjoint aux associations a commenté le travail réalisé pour l'attribution des subventions. Comment avez-vous réalisé la grille de base de calcul du montant attribué ? Pouvons-nous en avoir connaissance s'il vous plaît ? Pourquoi des attributions ont été votées lors du conseil municipal précédent ? Et d'autres aujourd'hui ?*

Après avoir rempli un dossier comprenant plusieurs questions à savoir la constitution du bureau, le nombre de licenciés Fouquiérois et extérieurs, la plupart des associations n'ont pas réclamé plus que la subvention habituelle sauf celles qui ont vu leurs nombres de licenciés progresser. Notamment le Billard et le Judo.

À noter que l'enveloppe globale des subventions n'a pas augmenté, mais n'a surtout pas baissé contrairement à de nombreuses autres communes.

La base de calcul s'est faite donc sur le montant alloué l'année dernière aux associations, le nombre d'adhérents fouquiérois et extérieurs et selon les attentes des différentes associations rencontrées par les élus.

Bien au-delà de la subvention versée, le dossier nous a permis de prendre la "température" des associations afin de refaire un point global avec les membres de leurs bureaux et identifier leurs problématiques. Nous avons voté aujourd'hui l'attribution de subventions à des associations qui n'ont pas remis leur dossier dans les délais impartis.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Il a été présenté aux membres du Conseil Municipal, un arrêté d'autorisation préfectorale relatif à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées du système d'assainissement de la commune.

Affiché le 16 juin 2023

La Secrétaire de séance,  
Mme BUYCK Isabelle

Le Maire,  
Mme HOCHART Donata